

# Quel règlement européen gouverne les temps de conduite et de repos des poids lourds ?

## Réponse courte

Le **règlement (CE) n 561/2006** du Parlement européen et du Conseil est le texte de référence qui régit les temps de conduite et de repos des conducteurs de poids lourds. La CCT Transports & Logistique 2025-2026, à son article 27, renvoie expressément à ce règlement pour encadrer les durées de conduite, les pauses obligatoires et les repos journaliers et hebdomadaires des travailleurs mobiles.

Ce règlement s'applique aux véhicules de plus de **3,5 tonnes** utilisés pour le transport de marchandises. Il fixe un temps de conduite maximal de **9 heures par jour** (extensible à 10 heures deux fois par semaine), un repos journalier de 11 heures et un repos hebdomadaire de **45 heures**. Au Luxembourg, l'ITM et la police vérifient le respect de ces règles lors des contrôles routiers.

## Définition

Le **règlement (CE) 561/2006** est un acte législatif européen directement applicable dans tous les États membres, dont le Luxembourg. Il harmonise les règles relatives aux temps de conduite, pauses et repos des conducteurs professionnels de **véhicules lourds**, afin de garantir la sécurité routière et des conditions de travail équitables.

## Conditions d'exercice

Le règlement s'applique selon le type de véhicule et la nature du transport.

Critère	Champ d'application
Véhicules > 3,5 tonnes	Soumis au règlement CE 561/2006
Véhicules <= 3,5 tonnes	Dispositions dérogatoires de l'art. 27.2 CCT
Transport pour compte de tiers	Soumis au règlement
Transport pour compte propre	Soumis au règlement si > 3,5 tonnes
Enregistrement	Tachygraphe numérique obligatoire

## Modalités pratiques

Le règlement impose des limites précises que l'employeur doit organiser et contrôler.

Règle	Valeur
Conduite journalière max	9 heures (10 heures max 2x/semaine)
Conduite hebdomadaire max	56 heures
Conduite bi-hebdomadaire max	90 heures sur 2 semaines consécutives
Pause obligatoire	45 minutes après 4h30 de conduite
Repos journalier normal	11 heures consécutives
Repos journalier réduit	9 heures (max 3x entre 2 repos hebdomadaires)
Repos hebdomadaire normal	45 heures consécutives

## Pratiques et recommandations

**Planifier** les tournées en intégrant les limites de conduite et les pauses obligatoires permet d'éviter les infractions détectées lors des contrôles ITM.

**Former** les conducteurs aux obligations du règlement 561/2006 et à l'utilisation correcte du tachygraphe réduit le risque de sanctions administratives et pénales. Les règles relatives à la durée légale du travail s'appliquent en complément.

**Télécharger** régulièrement les données du tachygraphe et de la carte conducteur est indispensable, car l'entreprise doit conserver ces documents pendant au moins deux ans conformément à l'article 24 de la CCT.

**Analyser** les données de conduite permet de détecter les dépassements avant qu'ils ne soient relevés par l'inspection.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Règlement (CE) 561/2006	Temps de conduite, pauses et repos des conducteurs professionnels
Art. 27 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Renvoi au règlement CE 561/2006 et dispositions complémentaires
Art. 24 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Conservation des registres et documents de conduite (2 ans)

Le règlement CE 561/2006 est directement applicable au Luxembourg sans transposition. La CCT Transports & Logistique y renvoie expressément et ajoute des dispositions complémentaires pour les véhicules de 3,5 tonnes ou moins.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.